



RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

➤ Recommandations sanitaires

(Arrêté ministériel du 13 mars 2018)

Population générale	Personnes cibles*
Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux heures de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement. Limitez les effets de cette pollution en réduisant les facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...	

* femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, asthmatiques, personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

➤ Recommandations comportementales

(Arrêté préfectoral n°25_2017_09_04_001 du 4 septembre 2017)

Transports	Privilégier le covoiturage et les transports en commun. Adopter une conduite apaisée, couper le moteur à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation, entretien régulier du véhicule. Réduire sa vitesse si la limitation est supérieure ou égale à 70 km/h (sauf CRIT'AIR zéro émission). Entreprises et administrations : réduire les déplacements automobiles non indispensables, adapter les horaires de travail, favoriser le télétravail.
Industrie, chantiers et carrières**	S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, activer les dispositions prévues dans les arrêtés ICPE. Reporter ou réduire les opérations émettrices de précurseurs d'ozone (COV, NOx). Réduire l'utilisation de groupes électrogènes. Reporter le démarrage des unités à l'arrêt. Utiliser les systèmes de dépollution renforcés existants.
Résidentiel et tertiaire	Reporter l'utilisation d'outils à moteur thermique (tondeuse, groupe électrogène...). Eviter d'utiliser des produits à base de solvants (white spirit, peinture, vernis décoratif...). Il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets (y compris les végétaux) est interdit. Etablissements scolaires : éviter les efforts intenses pour les élèves vulnérables et sensibles lors des cours de sport en extérieur.
Agricole et forestier	Eviter tout brûlage à l'air libre, privilégier le broyage.
Collectivités	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions adaptées.

** Mesures visant en particulier les ICPE et les chantiers mettant en œuvre des matériaux pulvérulents.